Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261104-VI-DEC-2026-178-AU
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2026-178

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une animation d'un Père Noël et sa Lutine « Mister Christmas »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-096 en date du 29 septembre 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une animation « Mister Christmas » à l'occasion des festivités de fin d'année du vendredi 4 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 place de l'Hôtel de Ville 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession pour une animation « Mister Christmas » à l'occasion des festivités de fin d'année avec la société SUR MESURE SPECTACLES – 8 rue Gutenberg – 91620 NOZAY – du 4 au 24 décembre 2026,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à onze mille six cent cinq euros TTC (11 605.00 € TTC),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'association SUR MESURE SPECTACLES.

Fait à Etampes, le 04 NOV. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 05 NOV. 2026